Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260605-D_2026_07-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE COMBOURTILLÉ

Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

DÉCISION N° D_2026_07

DEVIS DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'ALIMENTATION GAZ – SALLE DES FÊTES

Le Maire de Combourtillé,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°29/2026 du 9 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au maire ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de modification de l'alimentation gaz de la salle des fêtes ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter et signer le devis de la société BELLIARD PCE de Saint-Christophe-des-Bois, d'un montant de 1 837,00 €/HT soit 2 204,40 €/TTC, pour des travaux de modification de l'alimentation gaz de la cuisine de la salle des fêtes et de remplacement des organes de sécurité.

Article 2 : Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal (article 615221 « Entretien et réparations sur bâtiments publics »).

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rendra compte de cette décision au conseil municipal.

À Combourtillé,
Le 5 juin 2026.

Le Maire,
Philippe BUINEAU

Mairie de Combourtillé
Le Maire
Philippe BUINEAU